



Reçu le

15 MAI 2009

10728

**URBASER ENVIRONNEMENT**

Route quai Minéralier  
ZI de Fos sur Mer  
Lieu Dit Caban Sud  
13778 FOS SUR MER Cedex

***A l'attention de Monsieur Perez FIRMA***

Grue 386B 404817 (1925)  
Chantier URBASER Sinistre du 07/03/09  
JC/RA 15630

***Lettre recommandée AR***

***Par fax : 04.42.02.35.89***

Jouy-en-Josas, le 14 Mai 2009.

Monsieur,

Votre courrier du 29 avril a retenu toute notre attention et nous comprenons bien toutes les difficultés d'exploitation consécutives à ce sinistre.

Nous observons à ce jour que les conditions permettant le démontage du matériel endommagé ne sont pas remplies.

La réunion du 20 mars avait permis de donner des pistes de recherche de responsabilité sur lesquelles il était prévu que votre assureur donne son accord. En effet, il apparaît qu'un faisceau d'éléments mettent en évidence la seule responsabilité de l'entreprise URBASER détenteur et gardien de la grue confiée que celui-ci doit donc restituer dans son état d'origine.

Le dernier courrier de votre assureur, le cabinet Charles Taylor Adjusting, répond à côté de la problématique de responsabilité en prétextant un soi-disant vice caché, non prouvé, pour bloquer toute possibilité d'indemnisation et de sortie de ce sinistre. C'est pourquoi, il apparaît, avec regret, que la seule voie semblant resté est celle judiciaire. En conséquence, il est donc essentiel que les éléments restants soient conservés dans l'état pour permettre à l'expert judiciaire de procéder à ses propres constatations.

C'est pourquoi, nous vous interdisons de procéder au démontage de la grue.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**José CABRERA**